
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

10 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Groupe 1

Document de travail présenté par la Norvège

Avancer sur la voie du désarmement

1. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires servent le même objectif, à savoir l'élimination des armes nucléaires. La corrélation étroite entre désarmement et non-prolifération a été bel et bien mise en évidence dans les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.
2. La Norvège estime qu'il faut mettre en place des mesures crédibles et efficaces de non-prolifération en vue d'atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.
3. Par ailleurs, on ne parviendra à éliminer totalement les armes nucléaires que si l'on accélère et renforce le processus de désarmement. Même si les arsenaux nucléaires ont été considérablement réduits depuis la fin de la guerre froide, nombreux sont ceux qui continuent de penser que le processus de désarmement ne progresse pas assez rapidement et qui craignent que le monde s'achemine vers une deuxième ère nucléaire.
4. Il est temps de redoubler d'efforts en vue de définir un plan d'étapes grâce auquel les États Parties au Traité de non-prolifération (TNP), en particulier les États dotés d'armes nucléaires, pourront atteindre les objectifs généraux de désarmement énoncés dans le Traité. Il faut pour cela faire le bilan de la situation actuelle, tout en tirant parti des réalisations accomplies entre 1995 et 2000.
5. La Norvège encourage les États dotés d'armes nucléaires à continuer de réduire le statut opérationnel de leurs armes, comme convenu à la Conférence d'examen de 2000.
6. La Norvège recommande aux États de redoubler d'efforts en vue de créer un climat international propice à l'accomplissement de progrès sur la voie du désarmement.



Nécessité de procéder à de nouvelles réductions

7. Il reste encore plus de 27 000 têtes nucléaires et des milliers de tonnes de matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires dans le monde. Le risque que ces armes tombent dans les mains de terroristes est bien réel, preuve qu'il est urgent de réduire leur nombre et leur quantité.

8. Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis la fin de la guerre froide. Les accords tels que le Traité sur la réduction des armements stratégiques (START I) et le Traité de Moscou doivent conduire à de nouvelles réductions. Le Traité START I viendra à expiration en 2009, tandis que le Traité de Moscou devra être renouvelé en 2012. Il est encourageant que les États-Unis et la Fédération de Russie aient entamé des consultations sur la prorogation du Traité START I. La Norvège espère que ces consultations conduiront à la poursuite des réductions conformément aux principes essentiels d'irréversibilité, de transparence et de vérification dans le processus de désarmement.

9. La Norvège continue d'encourager les États-Unis et la Fédération de Russie à adopter des mesures de réduction progressive des armes nucléaires non stratégiques, l'objectif étant de mettre pleinement en œuvre les initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 et de parvenir à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant.

10. Le fait de procéder à des réductions irréversibles ou à la destruction des arsenaux nucléaires ainsi que des stocks d'armes et de matériel connexe est aussi une claire expression de l'intention de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

11. La Norvège souhaite par ailleurs encourager les autres États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en se préparant à réduire leurs arsenaux.

12. La Norvège se félicite des mesures qu'ont déjà prises certains États dotés d'armes nucléaires pour convertir leurs stocks militaires excédentaires à des fins civiles, montrant ainsi que le désarmement nucléaire peut faciliter le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

13. La Norvège est toutefois déçue que l'Initiative trilatérale n'ait jamais été mise en œuvre. Elle encourage les États dotés d'armes nucléaires et l'AIEA à envisager à nouveau de mettre en œuvre cette initiative importante ou à étudier la possibilité de conclure de nouveaux accords. Il semble que les mécanismes techniques, opérationnels et judiciaires mis en place au titre de cette initiative offrent une base solide pour les activités futures de vérification du désarmement.

Limiter la production à l'avenir

14. Il est très décourageant que la communauté internationale n'ait pas progressé dans la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui n'est que trop nécessaire. On considère depuis plus de 10 ans que la prochaine étape du désarmement multilatéral passera par des négociations sur un tel traité.

15. En attendant la conclusion de ce traité, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires déclarent ou reconforment leur moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. La Norvège invite instamment tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à déclarer un moratoire dès que possible.

16. Il semble que l'on se rapproche, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de l'ouverture de négociations sur un tel traité sans conditions préalables, sur la base de la proposition des six présidents. La Norvège prie instamment tous les États membres de la Conférence de faire preuve de la plus grande souplesse possible en vue de sortir définitivement de l'impasse actuelle.

17. La Norvège estime qu'un tel traité permettra de limiter la production de matières nucléaires et constituera de ce fait une mesure très efficace pour empêcher une nouvelle course aux armes nucléaires. En tant que tel, cet instrument enverra un message clair indiquant une nouvelle réduction du rôle des armes nucléaires à l'avenir.

18. Un tel traité devrait aussi prévoir des mesures de vérification et répondre au problème des stocks. Si la Norvège est sensible aux préoccupations concernant les activités de vérification qui sont loin d'être parfaites, il convient aussi de noter qu'au fil des ans, une solide expérience a été acquise dans ce domaine. Les États non dotés d'armes nucléaires sont déjà liés par un traité de fait, assorti de mesures de vérification. Plusieurs États dotés d'armes nucléaires ont déjà placé certaines de leurs installations civiles sous la supervision de l'AIEA. La France et le Royaume-Uni ont mis toutes leurs usines d'enrichissement et de retraitement à des fins civiles à la disposition d'EURATOM et de l'AIEA au titre de leurs systèmes de garanties. Étant donné qu'il sera probablement mis fin aux activités de certaines des installations militaires existantes à l'avenir, les activités de vérification devraient être plus aisées.

19. Si ce traité portait aussi sur les stocks existants de matières fissiles, sa dimension en tant qu'instrument de désarmement s'en trouverait sans aucun doute renforcée. En attendant sa conclusion, la Norvège encourage les États dotés d'armes nucléaires à placer leur matériel considéré comme n'étant plus nécessaire à des fins militaires sous le régime de vérification de l'AIEA.

20. L'essai nucléaire annoncé et mené par la République populaire démocratique de Corée en automne dernier montre qu'il est urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) entre en vigueur. La Norvège prie instamment tous les États visés à l'annexe II de cet instrument de le ratifier dans les plus brefs délais.

21. En attendant l'entrée en vigueur du TICE, la communauté internationale doit maintenir la norme de zéro essai nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent maintenir leurs moratoires sur les essais nucléaires. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit recevoir un soutien politique et financier pour compléter le Système international de surveillance. Bien que ces mesures soient importantes, la Norvège réaffirme qu'elles ne sauraient se substituer à un instrument d'interdiction des essais nucléaires juridiquement contraignant.

Zones exemptes d'armes nucléaires et assurances négatives de sécurité

22. La Norvège considère que les zones exemptes d'armes nucléaires mises en place conformément aux directives de l'ONU constituent une contribution essentielle pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ces zones devraient conduire à un renforcement de la confiance et de la stabilité régionales, préalable à une nouvelle réduction des armements.

23. La notion de zones exemptes d'armes nucléaires à l'échelon régional est aussi une caractéristique importante de l'architecture mondiale générale du régime de non-prolifération.

24. Ces zones devraient faciliter la mise en place d'un régime d'assurances négatives juridiquement contraignant, et contribuer ainsi à l'objectif consistant à réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

25. La Norvège espère qu'il sera possible d'avancer sur la question de la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires. Une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires constituerait une avancée importante dans le domaine du désarmement, tout comme l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

26. Les assurances négatives de sécurité contribueront aussi à faciliter la mise en œuvre du Traité en réduisant l'intérêt pour les États d'acquérir des armes nucléaires, favorisant encore la non-prolifération. Elles contribuent en outre au désarmement nucléaire en prémunissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, ce qui devrait réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

27. La Norvège a encouragé l'ouverture de négociations sur la mise en place d'un régime d'assurances négatives juridiquement contraignant dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Elle invite par ailleurs les États dotés d'armes nucléaires à respecter les assurances unilatérales qu'ils ont données à cet égard au Conseil de sécurité en 1995.

Transparence

28. La transparence est une mesure de confiance essentielle. Il est de la plus haute importance que les États dotés d'armes nucléaires fassent la preuve de leur détermination à s'acquitter des obligations qu'ils ont souscrites en matière de désarmement. Ainsi qu'il ressort des consultations qui se sont récemment tenues dans le cadre de la Conférence du désarmement, l'on s'accorde largement à penser que davantage pourrait être fait dans ce domaine.

29. Si tous les États parties sont tenus d'améliorer la transparence, les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière à cet égard. La Norvège prend note avec satisfaction des rapports présentés par ces États lors du précédent cycle d'examen et attend avec intérêt les rapports qui doivent être soumis dans le cadre du cycle d'examen de 2010.